



AR 01247.2025.018

COMMUNE de MIJOUX

2 Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

**Objet : Arrêté provisoire de police de la circulation :
D991 – rue Michel HOLLARD**

Objet : Arrêté de police de circulation : alimentation électrique SIEA

Le maire de la commune de Mijoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande reçue le 03/04/2025, par l'entreprise SBTP, représentée par OVIQUE Dylan, 8 avenue d'Arsonval, 01000 Bourg-en-Bresse, portant sur une demande d'arrêté de police de circulation dans le cadre de travaux d'alimentation électrique.

ARRETE

Article 1 : A partir du 22/04/2025 pour une durée de 30 jours (calendaires), l'entreprise SBTP est autorisée à occuper le domaine public (empiètement sur la chaussée) dans le cadre de travaux d'alimentation électrique SIEA, situés rue Michel HOLLARD, aux abords de l'abri bus.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : La circulation sera dans le sens des pointes de repères décroissants.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et une ampliation adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Chézery - Forens,
- Monsieur le responsable de l'agence routière et technique de Bellegarde et du Pays de Gex

Chargé, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mijoux, le jeudi 3 avril 2025

Le Maire
Martine Viallet

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.